



REGLEMENT de FONCTIONNEMENT
Equipement Accueil de Jeunes Enfants
L'île des Trésors

Objet : Actualisation annuelle du barème des participations familiales :

A/ Tarification EAJE – Ressources des familles à prendre en compte,

B/ Revenus et montants plancher/plafond pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017.

BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILILALES 2017

A/ Tarification EAJE – Ressources des familles à prendre en compte

1/ Pour tous les foyers allocataires de la Caf des PO :

- ♦ calcul de la participation **uniquement sur la base des ressources enregistrées dans Cafpro**, qui comprennent les ressources nettes du foyer et sont actualisées en fonction des changements de situation communiqués par les familles,
- ♦ aucun autre type de revenus à considérer,
- ♦ copie d'écran Cafpro à conserver dans le dossiers durant 5 ans et produite à l'agent CAF en cas de contrôle.

2/ Pour les foyers non allocataires de la Caf des PO :

- ♦ prise en compte du **revenu brut imposable figurant sur l'avis d'imposition de l'année 2015 (avant abattement des 10 %)**,
- ♦ aucun autre type de revenus à considérer,
- ♦ copie de l'avis d'imposition à conserver dans le dossiers durant 5 ans et produite à l'agent CAF en cas de contrôle.

En cas de difficulté dans l'utilisation de Cafpro et/ou pour des questions relatives aux non-allocataires de la CAF des Po, les demandes sont à adresser à aides-partenaires-caf66@caf.fr

B/ Revenus et montants plancher/plafond pour la période du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017

LE PLANCHER :

Forfait retenu en cas d'absence de ressources ou si les ressources réelles sont en dessous du montant du plancher, auquel s'applique le taux d'effort soit **674.32 €** par foyer (révisable chaque année par la CNAF).

LE PLAFOND :

Ressources mensuelles auxquelles s'appliquent le taux d'effort soit **4 864.89 €** par mois et par foyer.

Le tarif unique 2017 pour les enfants confiés au Conseil Départemental est de **1.66** euros.